



villageinternet



2016

www.saulon.fr

# INFORMATIONS MUNICIPALES # 49

## Saulon-la-Chapelle

juillet 2019

### Zoom sur... La pré-plainte en ligne

Ce service permet d'effectuer une déclaration pour des faits dont la personne est directement et personnellement victime et pour lesquels vous ne connaissez pas l'auteur, concernant :

- une atteinte aux biens (vols, dégradations, escroqueries...)
- un fait discriminatoire (discrimination, diffamation, injure, provocation individuelle à la haine)

Cette démarche a comme objectif de faire gagner du temps à la brigade.

Pour qu'elle soit enregistrée comme une plainte, il faut ensuite signer cette déclaration dans une unité de gendarmerie ou un service de police que l'intéressé choisit..

Pensez à préserver les traces et indices qui pourront être exploités par les enquêteurs.

Cette démarche est à faire hors urgence, auquel cas il faut appeler le 17.

La pré-plainte en ligne se fait sur le site [www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](http://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr) .

Toute information peut être utile, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre brigade et de votre référent pour signaler tout comportement suspect, et en cas d'urgence, n'hésitez pas à composer le 17.

Suivez l'activité et la vie de vos gendarmes :

<https://www.facebook.com/gendarmerie.delacotedor/>



Pré-plainte en ligne

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

### Le mot du Maire



Comme c'est le cas traditionnellement en cette période de fin d'année scolaire, de nombreuses manifestations ont lieu dans les écoles, les associations. Elles sont le témoignage d'un tissu vivant, dynamique ! Retenons, entre autres, la fête de fin d'année scolaire, les galas de danse, les spectacles de théâtre ou autres...

Toutes ces organisations sont bien sûr l'occasion de remercier et de féliciter l'ensemble des acteurs, principalement les bénévoles, qui participent activement à la vie de notre commune. Nous ne pouvons que nous féliciter de ce dynamisme, même si, et cela se comprend, le bénévolat a tendance à perdre un peu de force !

Ces moments sont aussi l'occasion de se retrouver, de partager des instants de convivialité. Ce sera le cas prochainement avec les manifestations liées au 14 juillet, fête nationale et symbole fort de la liberté, de la démocratie et du respect. Cette année, pour différentes raisons, nous avons choisi d'apporter quelques modifications, puisque tout aura lieu le 13 au soir, près du plan d'eau. Espérons que la météo soit de la partie !

Mais cette période de beau temps, de journées plus longues, de soirées en extérieur, ne doit pas être la source de nuisances, notamment sonores. Le bruit porte atteinte à la santé de chacun et est également un élément perturbateur de la tranquillité publique. Soyons respectueux des horaires, de la tranquillité et de la vie d'autrui. Évitions les contentieux et favorisons la concertation au maximum. Quand les limites sont dépassées, les forces de l'ordre peuvent intervenir, en appui de la mairie. Il faut cependant savoir que les litiges de voisinage ne sont pas du ressort du maire mais de celui du conciliateur de justice. En dernier recours, cela peut aller jusqu'à dépôt de plainte et donc sanctions éventuelles.

Même si la période d'été est traditionnellement plus calme pour la plupart des activités notamment associatives et scolaires, celle des élus continue néanmoins. Les dossiers avancent, notamment ceux des travaux et du PLU. Des aménagements de sécurisation (dont ceux de la grande rue), d'amélioration du cadre de vie (fleurissement, aménagements divers notamment près de la salle des fêtes) viennent d'être effectués. Bref, même si nous sommes en période estivale, nous continuons à œuvrer pour que notre village reste agréable à vivre !

Comme nous l'avions évoqué dans le précédent bulletin, vous trouverez en insert une synthèse du budget de la commune voté en avril dernier. Grâce à une gestion rigoureuse, préventive et responsable, vous pourrez constater que les finances de la commune sont saines !

Bon début d'été à tous.

Pascal BORTOT  
Maire de Saulon-la-Chapelle

Directeur de la publication : Pascal BORTOT / Rédacteur en chef : Pascal BORTOT

Comité de rédaction : Franck COUPECHOUX - Commission Communication - Conseil municipal / Photos : Thierry VALENTIN

Tirage global : 500 exemplaires-gratuits / Impression : Mairie de Saulon-la-Chapelle rue du Foyer 21910 Saulon-la-Chapelle

# Réunion du Conseil Municipal du 13 mai 2019

## 1) SERVITUDES À ENEDIS SUR LES PARCELLES PROCHES DE LA MAIRIE

La commune a signé une convention avec la société ENEDIS le 23 janvier 2018 et consenti certains droits sur les parcelles AE 418 et AE 419, notamment l'établissement à demeure d'une bande de 1 m de large pour une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 62 mètres. Le conseil municipal valide les servitudes accordées à Enedis.

## 2) CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

La Communauté de Communes propose d'établir une convention avec la commune de Saulon-la-Chapelle pour la tonte des espaces engazonnés autour du gymnase communautaire, situé sur la commune. Il est prévu 8 interventions maximum par an et la durée moyenne d'une intervention est de 3 heures, le nombre d'heures de travail annuel est donc fixé à 24 h, au taux horaire de 32,38 € pour l'année 2019.

Le conseil municipal valide les modalités de cette convention.

## 3) CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AUX ABORDS DE LA MAISON AGES ET VIE

La société Ages et Vie a sollicité la commune pour la tonte des espaces engazonnés autour de la maison. Il est proposé d'établir une convention de tonte avec les modalités suivantes : 12 interventions maximum par an, durée moyenne d'une intervention de 2 heures ; le nombre d'heures de travail annuel est donc fixé à 24 h, au coût horaire pour l'année 2019 de 32,38 €. Le conseil municipal valide les modalités de cette convention.

## 4) ARRÊT DU PROJET DE RÉVISION GÉNÉRAL DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Objet :** Arrêt du projet de révision général du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de SAULON-LA-CHAPELLE

Le conseil municipal de SAULON LA CHAPELLE a décidé, par délibération du 25/08/2014, de prescrire la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme.

La phase d'études et de concertation associant la population et les administrations a permis de faire émerger un projet de PLU compatible avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable telles qu'issues du débat initial du conseil municipal en date du 18/07/2016 ainsi que dans ses versions complémentaires en dates des 26/02/2018 et 04/03/2019.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a tiré un bilan favorable et définitif de la concertation par délibération du 08/04/2019. Il expose que lors de ce bilan, le conseil a décidé de procéder à des modifications du dossier (tel que présenté à la population dans le cadre de la phase finale de concertation) en vue de son arrêt, pour prendre en compte certaines remarques. Il s'agit principalement de modifier les orientations d'aménagement et de programmation et de procéder à quelques ajustements du règlement et des plans graphiques. Il en ressort la nécessité de mettre en cohérence la notice de présentation, notamment le tableau des superficies et l'exposé des motifs.

M. Le Maire explique aux membres du conseil que la phase d'étude a également été l'occasion d'associer différentes personnes publiques associées qui ont été amenées à formuler des observations suite notamment à la réunion des personnes publiques associées du 26/02/2019. Les observations formulées ont été portées à la connaissance du public lors de la réunion publique du même jour.

Enfin, M. le Maire rappelle que les membres du conseil ont souhaité déduire de la zone urbaine le projet de lotissement de la pièce du Bal au regard des contraintes d'inondabilité qui bloquent sa faisabilité, seule la partie consacrée au déplacement du local technique est maintenue en zone Ueq.

Après la phase d'étude associant la population et les administrations, le dossier de PLU tel que modifié pour faire suite aux remarques formulées dans le cadre de la concertation et pour réduire la zone urbaine sur le secteur de la pièce du Bal est prêt à être arrêté afin d'être soumis à l'avis officiel des personnes publiques associées, avant d'être présenté à l'enquête publique.

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L.153-14 et suivants et R.153-3 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25/08/2014 lançant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAULON LA CHAPELLE et fixant les modalités de la concertation prévue à l'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme.
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 20/11/2017 précisant les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAULON LA CHAPELLE.
- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 09/05/2016 prenant en compte le contenu modernisé du Code de l'Urbanisme
- **Vu** la décision n°DKBFC70 de la MRAe en date du 16/05/2018 décidant de soumettre le PLU à évaluation environnementale suite à l'analyse au cas par cas.
- **Vu** le débat au sein du conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu le 18/07/2016 puis les débats complémentaires du 26/02/2018 et du 04/03/2019.
- **Vu** le bilan favorable de la concertation préalable dressé par le conseil municipal le 08/04/2019 ;
- **Vu** les modifications faites par le bureau d'études pour répondre aux engagements pris par le conseil dans le cadre du bilan de la concertation et pour réduire l'emprise de la zone urbaine sur le secteur de la pièce du bal ;
- **Vu** le dossier annexé comprenant 30 pièces conformément au bordereau dont, le rapport de présentation, le PADD, le règlement, les orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques et les annexes numérotées de 7.1 à 7.7.

**Considérant** le débat sur le PADD qui a eu lieu au sein du conseil municipal le 18/07/2016 et les débats complémentaires des 26/02/2018 et 04/03/2019, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** que les modalités de la concertation préalable prévues par la délibération du 25/08/2014 ont bien été respectées,

**Considérant** le bilan favorable qui a été dressé de la concertation par délibération du conseil municipal du 08/04/2019,

**Considérant** que les personnes publiques associées n'ont émis aucun avis défavorable sur le projet de PLU,

**Considérant** que les modifications apportées au PLU, au regard du bilan de la concertation et de la volonté de réduire l'emprise de la zone urbaine sur le secteur de la pièce du Bal ne portent pas atteinte au PADD et ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations du document.

**Considérant** que le projet présenté à la population et modifié comme exposé ci-avant est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) directement intéressés.

**(SUITE PAGE 4...)**

## PROGRAMME DE LA FÊTE NATIONALE 2019



Poster for the National Festival 2019. It features a photograph of a crowd at night with colorful bunting. A large gear graphic with a red center is overlaid on the image. Text includes '13 Juillet fête Nationale' and logos for 'illiwap', Facebook, and the 'MAIRIE DE SAULON-LA-CHAPELLE'.

**Nouveauté cette année, les festivités sont regroupées sur une seule date et sur un seul lieu : le samedi 13 juillet, à la zone de loisirs.**

### Au programme :

**19 h** Apéritif offert par la commune / musique d'ambiance / Buvette / Foods trucks (voir ci-dessous) ou repas tiré du sac

- # Street Daddy Food (Burgers + frites)
- # La Clarine Bio (Tartines + salade de fruits)
- # Les glaces des conquêtes (Camion glaces)

**21h30** Départ de la retraite aux flambeaux, en direction du quartier du Petit Essart

**22H30** Feu d'artifice

**22h45** Bal populaire en plein air (chapiteau et plancher) animé par "Accordéons Plus" (Variétés des années 80, accordéon...)

## Sécheresse 2018 : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Par arrêté interministériel du 21 mai 2019 paru au Journal Officiel du 22 juin 2019, l'état de catastrophe naturelle pour «mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols» a été reconnu pour notre commune. Les sinistrés disposent d'un délai de dix jours à compter du 22/06/2019 pour déposer auprès de leur compagnie d'assurances un état estimatif des dégâts ou de leurs pertes, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi du 13 juillet 1982.

Renseignements complémentaires  
auprès du secrétariat de mairie.

## SAULON-LA-CHAPELLE

Plan d'eau Jean Cêtre

31.08.19

20H

# ROCK FESTIVAL

5<sup>ème</sup> ROCK'N'SAUL FESTIVAL

Concert en plein air / ENTREE GRATUITE  
Ouverture à 19H  
Buvette + Restauration

SERAPHIN SEVEN # LES BALUCHARDS  
# ILLIMITÉ Tribute Téléphone

### ANNONCE

L'école élémentaire de Saulon-la-Chapelle recherche un-e candidat-e pour effectuer un service civique à la rentrée 2019.

Pour tous renseignements, contacter la directrice

Mme REMONDINI : 03 80 79 13 04

ec-el-saulon-la-chapelle-21@ac-dijon.fr

## ...INFORMATIONS PRATIQUES

### Secrétariat de mairie

8 rue du Foyer 21910 SAULON LA CHAPELLE

Horaires d'ouverture au public

Mardi et jeudi : 14h00 – 19h

Mercredi : 9h – 12h

Vendredi : 14h00 – 17h

Tél : 03 80 79 14 30 / Fax : 03 80 79 14 31

accueil.mairie@saulon.fr / www.saulon.fr

Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-saint-Georges



3 rue Jean Moulin- BP 40029

21701 Nuits st Georges

Tél : 03 80 27 04 70 - Fax : 03 80 23 69 06

Gendarmerie de Gevrey-Chambertin 03 80 51 80 76

Police nationale 17 / Pompiers 18 / Samu 15

### Horaires d'ouverture de la déchetterie

du 1er novembre au 31 mars

lundi/mercredi/vendredi : 14h - 17h

samedi : 9h - 12h et 14h – 17h

du 1er avril au 31 octobre

lundi/mercredi/vendredi : 14h - 19h

samedi : 9h - 12h et 14h - 19h